

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de la protection liée au fonds de garantie (voir la section « Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

Que se passe-t-il si la MIF n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Pas de capital minimum garanti par l'assurance.

Existence d'un Fonds de garantie contre la défaillance des Mutuelles et Unions pratiquant des opérations d'assurance. Il indemnise les assurés et bénéficiaires en complément des sommes provenant de la réalisation des actifs par le liquidateur de l'organisme défaillant (articles L. 431-1 et suivants du Code de la mutualité) pour les prestations déterminées par le contrat à devoir ou à échoir après la date de notification par l'ACPR à l'assureur de recourir au fonds de garantie.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps : Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Investissement de 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez à la fin des 8 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	Entre 70 € et 462 €	Entre 291 € et 1 280 €	Entre 614 € et 2 479 €
Incidences sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 0,68 % et 4,46 %	Entre 0,68 % et 3,01 %	Entre 0,68 % et 2,77 %

La réduction du rendement montre l'incidence des frais totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement.

Les frais totaux incluent les frais ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les frais cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes.

Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Composition des coûts : Le tableau ci-dessous indique : - L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Entre 0 % et 0,25 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	Entre 0,68 % et 2,53 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements et les coûts présentés à la section 2.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 % au titre du contrat	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 % au titre du contrat	L'incidence de commission d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention minimale recommandée (minimale requise) : 8 ans, la fiscalité des contrats d'assurance vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années du contrat, selon la législation en vigueur.

Le contrat prévoit une faculté de rachat à l'expiration du délai de renonciation.

Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux.

Un rachat du contrat comportant un ou plusieurs supports en unités de compte avant la fin de la période recommandée peut avoir une conséquence sur les performances attendues du contrat. Le détail des frais figure dans la section : « Que va me coûter cet investissement ? ».

Comment puis-je formuler une réclamation ?

On entend par réclamation, toute déclaration, sous quelle que forme que ce soit (lettre ou demande sur support électronique) faisant état d'un mécontentement. Une demande de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le contrat peut être exercée via l'Espace Sociétaire MIF (rubrique « Déposer une réclamation »), via www.mifassur.com ou encore à l'adresse suivante : MIF - Service Réclamations / 23 rue Yves Toudic / 75481 Paris Cedex 10 - Tél. 09 70 15 77 77

Si le désaccord persiste, après la réponse donnée par l'Assureur ou à défaut de réponse de celui-ci dans un délai de deux mois qui court à compter de l'envoi de la réclamation, l'adhérent-souscripteur peut, s'il n'a pas porté le litige devant les tribunaux, saisir le Médiateur de la Mutualité Française :

- soit sur le site du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr/>

- soit par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur de la Mutualité Française / FNMF / 255 rue de Vaugirard / 75719 PARIS cedex 15.

La médiation est écrite et gratuite.

À l'issue de la médiation, l'adhérent-souscripteur conserve ses droits à l'introduction d'une éventuelle action contentieuse, en portant le litige devant les tribunaux compétents.

Autres informations pertinentes

La MIF remet à l'adhérent-souscripteur, avant la souscription du contrat, notamment : une demande de souscription incluant un questionnaire profil d'épargnant, accompagnée de la Note d'information valant règlement mutualiste du contrat souscrit.

En cours de contrat, l'adhérent-souscripteur reçoit annuellement un document récapitulatif de la situation de son contrat.

Les informations spécifiques de chaque support d'investissement et mode de gestion sont disponibles sur www.mifassur.com.

MIF : LA MUTUELLE D'IVRY (la Fraternelle)

Siège social : 23 rue Yves Toudic - 75481 PARIS CEDEX 10 / Tél. 0 970 15 77 77 / www.mifassur.com

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité / Identifiée sous le numéro SIREN 310 259 221

Contrôlée par l'ACPR - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09